



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 56979

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la démocratisation de l'accès à internet. Le prix des communications téléphoniques locales est élevé. Il est, de manière évidente, un frein sérieux au développement d'internet dans notre pays. Toutefois, des solutions existent. A commencer par l'interconnexion forfaitaire illimitée (I.F.I.) qui permettrait d'en maîtriser les coûts. Son application serait, en outre, un moyen pour la France de rattraper son retard dans ce secteur. En effet, l'I.F.I. est seule à même de généraliser les offres dites « tout compris illimité » (abonnement et prix des télécommunications à 100 francs par mois). En juillet 2000, la Grande-Bretagne (via British Telecom) a opté pour cette solution. Trois mois, à peine, après que le gouvernement anglais eut décidé d'instituer l'I.F.I., il était opérationnel outre-Manche. Le Portugal, l'Allemagne, ou encore les Pays-Bas ont fait exactement le même choix. Tous ont aussi réagi de manière très rapide. Malgré cette unanimité, la France semble toujours aussi rétive à la mise en place - dans les meilleurs délais - de l'I.F.I. Récemment encore, France Telecom déclarait ne pas être en mesure de le faire avant de très longs mois. Ce manque d'enthousiasme creuse inmanquablement - et chaque jour un peu plus - le retard du développement internet. Les chiffres publiés par la Commission européenne en témoignent. Seuls 19 % de ménages français sont connectés à internet. Ils sont 24 %, en moyenne, dans les autres Etats membres de l'Union européenne, tandis que 50 % des Américains possèdent Internet chez eux. Il lui demande ce qu'il propose pour que l'I.F.I. soit mise en place et opérationnelle en France d'ici au printemps 2001.

Texte de la réponse

Pour les internautes, les offres commerciales d'accès à Internet via le réseau téléphonique se présentent actuellement soit sous la forme d'un forfait d'heures de connexion (5, 10, 20, 30 heures...), soit sous la forme d'une communication à la durée à des tarifs par minute voisins de ceux d'une communication locale. Pour limiter ces coûts d'accès, les internautes souhaitent disposer d'un accès illimité à Internet à un tarif forfaitaire, quelle que soit la durée de connexion. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a indiqué en novembre dernier à l'Assemblée nationale qu'il était indispensable que de tels accès forfaitaires illimités à Internet apparaissent en France dès 2001. Pour y parvenir, il était nécessaire que France Télécom propose aux opérateurs entrants une offre de raccordement à la capacité pour l'accès à Internet en complément de son offre d'interconnexion actuelle à la durée. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a demandé à France Télécom de proposer une telle offre. L'entreprise vient de lui confirmer qu'elle va proposer une offre de raccordement à la capacité aux opérateurs entrants. Elle la présentera à l'Autorité de régulation des télécommunications (ART), qui a créé un groupe de travail sur cette question regroupant France Télécom, l'ensemble des opérateurs de télécommunications et les fournisseurs d'accès à Internet. Cette offre nécessitera des investissements sur le réseau de France Télécom afin d'assurer la qualité technique du service téléphonique et sera disponible en cours d'année. Les internautes pourront ainsi bénéficier d'offres forfaitaires illimitées à Internet dès l'été prochain à des tarifs inférieurs à 200 francs par mois, comparables au tarif existant au Royaume-Uni et plus bas qu'en Allemagne. Cette nouvelle offre faite aux internautes s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'assurer l'égalité des territoires, des entreprises et des particuliers dans l'accès à Internet, et participe au mouvement de baisse des tarifs à Internet depuis trois ans.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56979

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 397

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1263